

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 97/ 2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois  
le 20 décembre à 8 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 11 décembre 2023**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu

**Absent :** HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine

**Secrétaire de séance :** GARCIN Michel

**OBJET : Aménagement communal aux normes accessibilités**

Madame le Maire rappelle les enjeux de cet aménagement.

Dans un contexte de service à la personne, il s'agit d'offrir à la population un service pour tous qui s'inscrit dans un cadre local. La mise aux normes d'accessibilités permettra de proposer un service public optimal.

La pièce maîtresse du projet demeure la mise aux normes d'accessibilités avec des travaux :

- Charpente par la couverture en bois mélèze protégeant la rampe d'accès
- Maçonnerie pour la création d'une rampe d'accès

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Mise aux normes d'accessibilités	102 327.60 €	Etat (DETR) 30%	30 698.4 €
		Département des Hautes Alpes 10%	10 232.70 €
		Région (nos communes d'abord) 40 %	40 931 €
		Autofinancement 20%	20 465.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 327.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 327.60 €</b>

Après en avoir délibéré et voté par :

Voix POUR : A l'unanimité

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECIDE** : de solliciter, dans le cadre des travaux du local communal, l'aide des financeurs ci-dessus pour un montant de 102 327.60 € HT.

**APPROUVE** l'exposé du Maire ;

**APPROUVE** le projet et son contenu ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation du projet actualisés ;

**S'ENGAGE** à préfinancer l'opération et à inscrire cette dépense au budget ;

**AUTORISE** le Maire à formuler les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

**S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'envoi en sous-préfecture le :

Le Maire

GARCIN Valérie

